

249

comptes seront signés du dit greffier de la dite cour de pourvoi en erreur et d'appel, et seront certifiés devant un des juges de la dite cour, et le dit greffier de la cour de pourvoi pour erreur et d'appel, devra dans les dix jours qui suivront la reddition au dit compte, payer le montant de tous tels droits, honoraires, émoluments et profits au receveur-général de cette province, et à défaut par lui de payer la dite somme, le montant dû par le dit greffier de la cour de pourvoi en erreur et d'appel, sera considérée comme une dette privilégiée en faveur de Sa Majesté.

Attestation des comptes.

Il paiera au receveur-général les deniers entre ses mains.

XLV. Et qu'il soit statué, que tous avocats, procureurs et sollicitateurs, admis à la pratique dans les cours du Banc de la Reine dans la province du Haut-Canda, auront permission, et plein pouvoir de pratiquer dans la dite cour des plaid's communs et cour de pourvoi en erreur et d'appel dans la dite province, comme conseil ou sollicitateurs, respectivement.

Personnes qui pourront pratiquer dans cette cour.

XLVI. Et qu'il soit statué, que le jugement de la dite cour de pourvoi en erreur et d'appel sera final dans tous les cas où l'affaire en litige n'excèdera pas la somme ou valeur de mille louis, mais dans les causes qui excèdent ce montant, aussi bien que dans tous les cas où la matière en question se rapportera à une rente annuelle ou autre rente, droit ordinaire ou autre droit, ou honoraire, ou toute autre demande d'une nature générale et publique qui pourrait affecter des droits à l'avenir, quelle qu'en soit la valeur ou le montant, appel pourra être interjeté à Sa Majesté en conseil privé. Pourvu toujours, qu'aucun tel appel ne sera accordé avant que l'appelant ait donné caution solvable de la somme de cinq cents louis à la satisfaction de la cour, de l'ordre de laquelle il veut appeler qu'il poursuivra réellement le dit appel et paiera tels frais et dommages qu'il sera accordé dans le cas où le jugement ou décret dont appel serait confirmé, et lorsque le caution-

En certains cas le jugement sera définitif; en d'autres il y aura appel à Sa Majesté en conseil privé.

Proviso : Caution en cas d'appel.